

Conseil communautaire du 18 octobre 2021

Relevé de décisions

Étaient présents ou représentés : Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations : Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Gregory BRO à M. David CABLAT.

Excusés : M. René GARRO.

Absents : Mme Agnès CONSTANT, M. Gilles HENRY, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Laurent ILLUMINATI.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décision prise par le Président	Date
D2021-12	Désignation du cabinet MB Avocats pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du recours en excès de pouvoir engagé par Monsieur Claude BARTAUD	04 10 21

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 40 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
08/09/2021	DM210170	10 000 LITRES DE GASOIL	RAMOND CIE	11 500,00	13 800,00	60622	SOM	BP
07/09/2021	SI210099	BDD PROTOCOLE SUIPI (LICENCE + MAINTENANCE)	TEAMNET	12 550,00	15 060,00	2051	DSI	BP
02/09/2021	SI210097	PC PORTABLES LENOVO ET HP	COMPU FIRST	4 481,50	5 377,80	2183	DSI	BP

Rapport 1.2 : Remplacement au sein des commissions thématiques intercommunales - Culture et Économie Attractive et durable

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés

- de désigner M. Philippe GALTIER au sein de la commission thématique "culture" de la communauté de communes Vallée de l'Hérault pour représenter la commune de Tressan;
- de désigner, au sein de la commission thématique Économie Attractive et durable :
 - * Mme Myriam DOMERGUE en remplacement de M. Alain LAHELLEC (commune de Pouzols)
 - * Mme Manon DIAW en remplacement de Mme Amandine GOBERT-JULIEN (commune de Jonquières)
 - * M. Guilhem NOUGARET en remplacement de Mme Véronique PRONGUE (commune de Vendémian)

Le reste des listes demeurant inchangé.

Finances / marchés

Rapport 2.1 : Budgets annexe 2021 - Approbation des comptes de gestion 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les comptes de gestion des 4 budgets annexes clôturés au 30 juin 2021 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs arrêté au 30 juin 2021 de l'ordonnateur,
- d'autoriser le Président à signer les comptes de gestion 2021 des 4 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le centre de gestion comptable cœur d'Hérault.

Rapport 2.2 : Budget annexe M14 ADS 2021 - Vote du compte administratif 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président quitte la séance au moment du vote.

- d'adopter le compte administratif arrêté au 30 juin 2021 du budget annexe M14 ADS de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2021 étant conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault :

*La section de fonctionnement du budget annexe ADS au 30 juin 2021 s'élève à :

- 89.060,71 € en dépenses soit une réalisation de 26,37 % par rapport au BP 2021 (annexe 1).
- 0,30 € en recettes soit une réalisation de 0 % par rapport au BP 2021 (annexe 1)

Le résultat de la section est de – 89.060,41 € au 30 juin 2021.

*Aucune dépense et recette n'a été réalisé en section d'investissement et il n'existe pas de restes à réaliser au 30 juin 2021 ni en dépenses d'investissement ni en recettes d'investissement.

*Les résultats de clôture comprenant les résultats de clôture de l'exercice précédent s'élèvent à :

- Pour la section d'investissement : 0 €
- Pour la section de fonctionnement : - 130.777,43 €

Ces résultats de clôture seront repris au budget primitif 2022 du budget principal.

- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Rapport 2.3 : Budget annexe M14 SOM 2021 - Vote du compte administratif 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président quitte la séance au moment du vote.

- d'adopter le compte administratif arrêté au 30 juin 2021 du budget annexe M14 SOM de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2021 étant conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Coeur d'Hérault :

*La section de fonctionnement du budget annexe SOM arrêtée au 30 juin 2021 s'élève à :

- 1.252.289,10 € en dépenses soit une réalisation de 16% par rapport au BP 2021 (annexe 1).
- 1.438.316,04€ en recettes soit une réalisation de 19% par rapport au BP 2021 (annexe 1)

Le résultat de la section est de + 186.026,94 € au 30 juin 2021.

*La section d'investissement du budget annexe SOM arrêtée au 30 juin 2021 s'élève à :

- 48.881,52 € en dépenses soit une réalisation de 4% par rapport au BP 2021 (annexe 2)
- 677.906,80 € en recettes soit une réalisation d'environ 53% par rapport au BP 2021 (annexe 2)

Le résultat de la section est de + 629.025,28 € au 30 juin 2021.

*Il n'existe pas de restes à réaliser au 30 juin 2021 ni en dépenses d'investissement ni en recettes d'investissement.

*Les résultats de clôture comprenant les résultats de clôture de l'exercice précédent s'élèvent à :

- Pour la section d'investissement : + 163.529,35 €
- Pour la section de fonctionnement : + 1.810.566,91 €

Ces résultats de clôture seront repris au budget primitif 2022 du budget principal.

- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Rapport 2.4 : Budget annexe M49 DSP EU 2021 - Vote du compte administratif 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président quitte la séance au moment du vote.

- d'adopter le compte administratif arrêté au 30 juin 2021 du budget annexe M49 DSP EU de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2021 étant conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Coeur d'Hérault :

*La section de fonctionnement du budget annexe DSP EU au 30 juin 2021 s'élève à :

- 0 € en dépenses soit une réalisation de 0,00 % par rapport au BP 2021 (annexe 1).
- 330 € en recettes soit une réalisation de 0,001% par rapport au BP 2021 (annexe 1)

Le résultat de la section est de + 330 € au 30 juin 2021.

*La section d'investissement du budget annexe DSP EU au 30 juin 2021 s'élève à :

- 920,34 € en dépenses soit une réalisation de 0,001% par rapport au BP 2021 (annexe 2)
- 0 € en recettes soit une réalisation d'environ 0,00 % par rapport au BP 2021 (annexe 2)

Le résultat de la section est de – 920,34 € au 30 juin 2021.

*Il n'existe pas de restes à réaliser au 30 juin 2021 ni en dépenses d'investissement ni en recettes d'investissement.

*Les résultats de clôture comprenant les résultats de clôture de l'exercice précédent s'élèvent à :

- Pour la section d'investissement : + 225.934,34 €
- Pour la section de fonctionnement : + 205.483,99 €

Ces résultats de clôture seront repris au budget primitif 2022 du budget annexe M49 Assainissement.

- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Rapport 2.5 : Budget annexe M49 DSP AEP 2021 -Vote du compte administratif 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président quitte la séance au moment du vote.

- d'adopter le compte administratif arrêté au 30 juin 2021 du budget annexe M49 DSP AEP de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce compte administratif 2021 étant conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Service de Gestion Comptable Coeur d'Hérault :

*La section de fonctionnement du budget annexe DSP AEP au 30 juin 2021 s'élève à :

- 35.903,55 € en dépenses soit une réalisation de 0,103 % par rapport au BP 2021 (annexe 1).
- 1.250 € en recettes soit une réalisation de 0,003 % par rapport au BP 2021 (annexe 1)

Le résultat de la section est de – 34.653,55 € au 30 juin 2021.

*La section d'investissement du budget annexe DSP AEP au 30 juin 2021 s'élève à :

- 2.868,36 € en dépenses soit une réalisation de 0,003% par rapport au BP 2021 (annexe 2)
- 12.934,12 € en recettes soit une réalisation d'environ 0,014 % par rapport au BP 2021 (annexe 2)

Le résultat de la section est de + 10.065,76 € au 30 juin 2021.

*Il n'existe pas de restes à réaliser au 30 juin 2021 ni en dépenses d'investissement ni en recettes d'investissement.

*Les résultats de clôture comprenant les résultats de clôture de l'exercice précédent s'élèvent à :

- Pour la section d'investissement : + 743.468,64 €
- Pour la section de fonctionnement : + 159.283,88 €

Ces résultats de clôture seront repris au budget primitif 2022 du budget annexe M49 AEP.

- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Rapport 2.6 : Expérimentation du compte financier unique (CFU) - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets M14 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Environnement

Rapport 3.1 : Association Maison de l'Energie et de l'environnement - Adhésion à l'association.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Maison de l'énergie et de l'Environnement en tant que membre de droit,

- de désigner Mme Véronique NEIL et Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'association Maison de l'énergie et de l'Environnement,

- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante dans la limite de 1000 €,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités utiles et afférentes.

Aménagement de l'espace

Rapport 5.1 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de POPIAN - Avis de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en tant que Personne Publique Associée à la procédure.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Popian sous réserve des observations suivantes :

*Même si la production de logement est supérieure aux objectifs du PLH, elle respecte les objectifs proposés dans le SCOT. Par ailleurs, au vu de la taille de la commune, la production affichée par le PLU a un impact raisonné.

*La production de logements locatifs sociaux par l'inscription de servitudes de mixité sociale dans les zones AU paraît peu réaliste. Aussi, la production de logements locatifs sociaux est préconisée dans le parc privé, en mobilisant le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat Rénovissime et par le conventionnement social de logements communaux

*La capacité de la ressource en eau est suffisante.

*Le dimensionnement de la station d'épuration est suffisant.

*Un projet qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques économiques du projet de territoire de la CCVH.

Habitat/Foncier

Rapport 6.1 : Convention pré opérationnelle tripartite ' Entrée de ville est ' sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - établissement public foncier Occitanie - Acquisitions foncières en vue d'une opération d'aménagement en reconversion urbaine comprenant la construction de logements locatifs sociaux et d'équipements

- Signature de l'avenant 2 à la convention tripartite.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant 2 à la convention pré opérationnelle tri-partite à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Saint-André-de-Sangonis et l'Établissement Public Foncier Occitanie concernant la modification de l'article 6.5 « détermination du prix de cession », en intégrant un alinéa « paiement partiel anticipé »,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Monsieur Isure Jean-Marc quitte la séance et donne procuration à Madame FERNANDO Béatrice.

Rapport 6.2 : Cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la communauté de communes - Cession de la parcelle AW250 - Lot à sise lieu-dit la croix (zone cosmo) à Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la cession de la parcelle provisoirement cadastrée AW250 lot A d'une superficie de 39m², sise ZAC la Croix à Gignac, appartenant au domaine privé de la Communauté de communes au prix de 1365 Euros (soit 35 Euros/m²) à l'enseigne Mr Bricolage,

-de valider la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et de délimitation des domaines public/privé dans les conditions énoncées précédemment,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GOUZIN Bernard quitte la séance et donne procuration à monsieur VILOING Christian.

Développement économique

Rapport 7.1 : Covid-19 : Soutien aux entreprises en partenariat avec la région Occitanie - Participation financière complémentaire pour clore l'instruction des dossiers du territoire de la CCVH au 30/06/2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'apporter une participation financière complémentaire de 30 000 € au fonds L'OCCAL portant l'enveloppe CCVH globale pour ce dispositif à 253 176 € ;

- d'autoriser le Président à signer et accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 7.2 : Boutique éphémère - Expérimentation en Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le bail précaire et d'autoriser le 1er vice-président délégué à l'économie, Monsieur Philippe SALASC, à le signer ;

- d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse et d'autoriser le 1er vice-président délégué à l'économie, Monsieur Philippe SALASC à la signer ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants à la réalisation du projet tel que défini ci-dessus.

Monsieur PONCE Ronny quitte la séance et est excusé.

Culture

Rapport 8.1 : Convention en faveur de la généralisation d'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault(CGEAC) - Avenant 2021 - Plan d'actions et financements 2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan d'actions présenté,

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Axes du CGEAC	Intitulé des actions	Financements			Taux auto financement
		Coût action TTC	Auto financement CCVH	Subvention octroyée DRAC	
Axe 1 - Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire	Contes et fables en musique	11 000	9 000	2 000 €	82%
Axe 4 - Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils	Médiation archéologique	14 000	12 000	2 000 €	86%
TOTAUX		25 000	21 000	4 000 €	84%

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Sport

Rapport 10.1 : Construction de la halle des sports - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention et un ne prend pas part au vote,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue de participer au financement de la construction de la Halle des sports située sur la parcelle cadastrée sous la référence AT68 – Secteur Passide, à hauteur de 1 000 000 €, soit 18,7 % du montant total HT du projet :

Financier	Montant	Taux
Conseil régional	2 000 000 €	37.5%
Etat	425 000 €	8%
Ville de Gignac	1 908 334 €	35.8%
CCVH	1 000 000 €	18.7%
Total	5 333 334€	

- de verser, sur déclaration de commencement d'exécution juridique de l'opération, une avance de 40% de ce fonds de concours à la commune,

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires sur la ligne 204/411/204122/1100/JSS,

- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Le relevé du Conseil communautaire du 18 octobre 2021 comporte 6 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 21 octobre 2021 et le 21 décembre 2021.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. SOTO', written in a cursive style.

Jean-François SOTO

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouvertures.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copies d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 cm en impression noir et blanc, 1,83 pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.